

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires étrangères
et du développement international

Arrêté du 7 novembre 2016

fixant le contingent de la médaille d'honneur des affaires étrangères pour l'année 2017

NOR : MAEA1629670A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n° 2010-1025 du 30 août 2010 relatif à la médaille d'honneur des affaires étrangères, notamment ses articles 3 et 7 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le contingent de la médaille d'honneur des affaires étrangères est fixé, pour l'année 2017, à 50 médailles, dont :

48 médailles à l'échelon bronze ;

1 médaille à l'échelon argent ;

1 médaille à l'échelon or.

Article 2

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel du ministère des affaires étrangères* et au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses*.

Fait le 7 novembre 2016

Jean-Marc AYRAULT